



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le mardi 17 mars 2020

Le collège des IA-IPR

A

Mesdames, Messieurs les Professeur (e) s

S/c

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

Inspection

Objet : Mise en œuvre de la continuité pédagogique

Réf : HC/GC/
2019-2020 – 170320

Chères et Chers collègues,

Affaire suivie par :
M. Harry
CHRISTOPHE
IA-IPR
Mathématiques
Doyen des IA-IPR

Comme vous le savez, suite à l'annonce du président de la République, tous les établissements scolaires sont fermés aux élèves à partir du lundi 16 mars 2020 et **jusqu'à nouvel ordre**. Le présent document vise à vous accompagner dans votre réflexion pour mettre en place le plus facilement et le plus efficacement possible un enseignement de nos disciplines à distance qui permettra **d'assurer la continuité pédagogique** pour les élèves. Cette continuité doit être pensée dans le déroulement de la progression annuelle de l'enseignant.

Téléphone :
0590 47 81 37

Courriel :
ce.ipr@ac-guadeloupe.fr

Programmation de l'enseignement à distance :

Quelques grands principes :

Adresse :
Parc d'activités
La Providence
ZAC de Dothémare
97183 Les Abymes
Cedex

- La programmation doit se faire par semaine, dans la mesure du possible, dans le cadre d'une concertation de l'équipe disciplinaire et/ou pédagogique.
- Les contenus proposés aux élèves qui ont accès à internet doivent être les mêmes que ceux qui sont proposés à ceux qui recevront des documents sous forme papier. Il convient donc de prévoir l'impression de ces documents ainsi que leur réception par les élèves et leurs parents, selon les modalités arrêtées au sein de votre établissement.
- Les activités proposées ne doivent pas nécessiter un matériel ou un logiciel spécifique, elles doivent être adaptées à un équipement de base
- Les activités proposées ne doivent pas se résumer à des révisions, elles doivent permettre des acquisitions de nouveaux savoirs
- Les classes virtuelles doivent permettre de faire le point sur les travaux individuels que les élèves auront conduit en autonomie
- Pour chaque séance à distance, renseigner sur l'espace numérique de travail (ENT académique, Pronote...le « plan de séance » qui précisera :
 - le titre de la séance,
 - les objectifs notionnels et de compétences,
 - la problématique traitée,
 - les activités à réaliser : capsule vidéo ou document de cours en pdf + QCM d'exploitation ; exercices, logiciels de simulation numérique libres de droits,
 - les ressources à utiliser : le manuel scolaire, polycopié en pdf, liens internet,
 - le temps imparti pour chaque activité à réaliser.

Inspection

Réf : HC/GC/
2019-2020 – 170320

Affaire suivie par :
M. Harry
CHRISTOPHE
IA-IPR
Mathématiques
Doyen des IA-IPR

Téléphone :
0590 47 81 37

Courriel :
ce.ipr@ac-guadeloupe.fr
ce.ienet@ac-guadeloupe.fr

Adresse :
Parc d'activités
La Providence
ZAC de Dothémare
97183 Les Abymes
Cedex

Exemple de répartition possible des classes virtuelles

Au collège

Les horaires des classes virtuelles seront organisés en fonction de l'emploi du temps de la classe. Cette répartition doit prendre en compte une utilisation raisonnée de l'outil numérique.

- Une séance avec le professeur principal / semaine
- Une séance de 45 minutes de français / semaine
- Une séance de 45 minutes de mathématiques / semaine
- Une séance de 45 minutes de LV1 / quinzaine
- Une séance de 45 minutes d'Histoire-Géo / quinzaine
- Une séance de 45 minutes de SVT /quinzaine
- Une séance de 45 minutes de sciences physiques /quinzaine
- Une séance de 45 minutes de technologie /quinzaine
- Une séance de 45 minutes de LV2 /quinzaine.
- Deux à trois séances d'activité physique >à 25 minutes/semaine

Au lycée

Pour le lycée, le professeur principal doit proposer à ses collègues une organisation du type collège ci-dessus en prenant bien en compte le ratio des horaires des différentes disciplines enseignées en temps normal.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement et vous assurons de notre soutien dans cette situation inédite, n'hésitez pas à contacter votre IA-IPR disciplinaire en cas de besoin.

Le collège des IA-IPR